

REMUNERATION DES APPRENTIS

01/01/2011 Accord du 12/01/2011

Métiers de l'Hôtellerie et de la Restauration

SMIC 35 h = 9,10 €/h x 151,67h/mois = 1380,14 € Bruts

1380,17

AGE	1ère année		2ème année		3ème année		Formation complémentaire en 1 an Mention complémentaire CAP connexe - option à un CAP	
	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur
moins de 18 ans	25%	345,04 €	37%	510,66 €	53%	731,49 €	52%	717,69 €
de 18 à 20 ans	41%	565,87 €	49%	676,28 €	65%	897,11 €	64%	883,31 €
21 ans et plus	53%	731,49 €	61%	841,90 €	78%	1 076,53 €	76%	1 048,93 €

SMIC 39 h (Majoration de salaire de 10 % de la 36è à la 39è heure supplémentaire)(accord du 5 février 2007)

1553,67

AGE	1ère année		2ème année		3ème année		Formation complémentaire en 1 an Mention complémentaire CAP connexe - option à un CAP	
	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur
moins de 18 ans	25%	388,42 €	37%	574,86 €	53%	823,45 €	52%	807,91 €
de 18 à 20 ans	41%	637,00 €	49%	761,30 €	65%	1 009,89 €	64%	994,35 €
21 ans et plus	53%	823,45 €	61%	947,74 €	78%	1 211,86 €	76%	1 180,79 €

Repas et Logement

Montant du "Minimum Garanti" (M.G.) :

3,36 € (décret 2010-158)

Un repas par jour : la valeur d'un repas fourni est fixée à 75% du Minimum Garanti

2,52 €

La valeur d'un repas non fourni (indemnité compensatrice) est fixée à un Minimum Garanti : soit 3,36 €

Pour le logement, la branche renvoie vers les dispositions de l'URSAAF en la matière

Régime applicable en FRANCHE COMTE (pour les autres départements / région voire avec le SAIA) : Cas particulier d'un diplôme réduit (ex : **BEP Restaurant** après l'obtention du **CAP Restaurant** - dans ce cas c'est une formation connexe - voir alinéa 2.2.2. - apprentis titulaires d'un diplôme de même niveau que le diplôme préparé - page 6 de la circulaire DGEFP-du 24 janvier 2007)

Avec accord SAIA (autorisation de réduction du CA) : la rémunération sera égale à une rémunération de 2ème année + 15 points

Pour les autres cas (ex : CAP Service en Brasserie/café après un CAP Restaurant) le jeune percevra la même rémunération qu'il avait en fin de 2ème année.

9,10 €
151,67
1380,17

9,10 €	169	1537,9
169	151,67	17,33

0,91
15,77
1553,67

4)